

Règlement du Jeu Concours “Saint-Valentin 2025”

Article 1 : Organisation du Jeu La société Flunch, dont le siège social est situé au 4 RUE DE L'ESPOIR à LEZENNES (59260), organise un jeu concours intitulé “Saint-Valentin 2025” du 10/02/2025 au 16/02/2025.

Article 2 : Conditions de Participation La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles.

Article 3 : Modalités de Participation Pour participer, les participants doivent :

1. Suivre le compte officiel de flunch sur Facebook ou Instagram ou TikTok (selon leur participation).
2. Liker la publication du jeu concours.
3. Taguer un ami en commentaire de la publication.

Article 4 : Désignation des gagnants Un tirage au sort sera effectué le 17/02/2025 parmi tous les participants ayant respecté les modalités de participation. Le gagnant sur Facebook et le gagnant sur Instagram et le gagnant sur TikTok seront contactés sous leur commentaire sur la publication (selon leur participation).

Article 5 : Dotation Les gagnants recevront un bon d'achat d'une valeur de 35 €, valable sur l'ensemble des produits dans tous les restaurants Flunch, et ce, pendant une période de trois mois à compter du 17/02/2025.

Article 6 : Remise du Lot Les coupons avec le lot seront envoyés aux gagnants par message privé sur Facebook ou Instagram ou TikTok (selon leur participation).

En cas de non-réponse dans un délai de cinq jours, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 7 : Données Personnelles Les informations recueillies sur les participants sont destinées à la société organisatrice et ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours. Conformément à la loi “Informatique et Libertés”, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 8 : Acceptation du Règlement La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Responsabilité La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement du jeu et/ou la remise des lots.

Article 10 : Litiges Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.